Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9BIS-DE

ALBERTVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Élodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ, Claudie LEGER retardée qui a rejoint la séance avant le vote de la question 9

Étaient excusés :
Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Fatiha BRIKOUI AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ

Étaient absents :
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes puis 25 personnes à partir de la question 9) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°9	ST
OBJET	**URBANISME-TRAVAUX** **Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public au titre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Rapport du bilan de la mise à disposition du public

Par arrêté municipal n°2022-258 en date du 9 mai 2022, le maire d'Albertville a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU afin de créer une zone indicée D en zone

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9BIS-DE

Naturelle pour permettre l'extension de l'écoparc de Venthon et la mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour l'agglomération Arlysère.

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme précise que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 ;
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les évolutions envisagées entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 à L.153-48 ;

Vu les dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme stipulant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ladite délibération précisait les modalités de mise à disposition suivantes :
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition, à savoir :
- la mise à disposition du projet et du registre servant à recueillir par écrit les observations du public du **mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2022,** à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 08 septembre 2022 du journal Le Dauphiné Libéré),
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 08 septembre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par la population ;

Vu le rapport sur le bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ont été remplies ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont pu permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition présenté dans le rapport ci-annexé ;

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9BIS-DE

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 22/11/2022
Publication : 22/11/2022 au 22/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9-DE

ALBERTVILLE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport du bilan de la mise à disposition

Objet	Approbation
Révision du POS valant élaboration du PLU	1er juillet 2013
Révision allégée n°1 du PLU	17 novembre 2014
Modification simplifiée n°1 du PLU	06 juillet 2015
Modification simplifiée n°2 du PLU	21 septembre 2015
Modification n°1	9 mai 2016
Mise à jour de l'annexe 6.2 du PLU	21 juillet 2016
Révision allégée n°2	12 septembre 2016
Mise à jour de l'annexe 6.4 du PLU	28 février 2017
Mise à jour de l'annexe 6.14 du PLU	18 septembre 2017
Mise à jour de l'annexe 6.15 du PLU	14 mai 2018
Mise en compatibilité du PLU	15 juillet 2019
Modification n°2 du PLU	23 septembre 2019
Modification n°3 du PLU	26 septembre 2022
Modification simplifiée n°3 du PLU	**21 novembre 2022**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9-DE

PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION

1) Objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

La modification simplifiée n°3 du PLU porte sur la création d'une zone Nd spécifique en zone naturelle, au lieu-dit « Le Donzet », pour la réalisation d'une station de transit intercommunale permettant l'entreposage de matériaux inertes de l'écoparc de Venthon.

Le plan de zonage est modifié pour intégrer une zone naturelle indicée Nd. Le règlement de la zone N est modifié pour intégrer les dispositions relatives à cette nouvelle zone indicée Nd.

2] Les modalités de la mise à disposition

Les dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise que le projet de modification du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les observations sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette mise à disposition du public fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil municipal avant l'approbation du projet de PLU.

La délibération du 27 juin 2022
La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Le dispositif comporte les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification, qui comprend une notice explicative de présentation.
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

Ces mises à disposition ont eu lieu du **mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2022**, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Mesures de publicité
Les mesures de publicité suivantes ont été observées :

- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 08 septembre 2022 du journal Le Dauphiné Libéré),
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 08 septembre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9-DE

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACT SAVOIE
04 79 33 86 72
LDLlegales73@ledauphine.com
le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

Avis d'appel public à la concurrence

Délégations de services

SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SI) DE LA JEUNESSE DU CANTON DE LA RAVOIRE

Avis de concession
Concession de service public pour la gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal pour les enfants de 3 à 11 ans

Avis d'attribution

SEM VALLOIRE

Avis d'attribution

marchés publics
Plateforme de dématérialisation

Procédures adaptées [plus de 90000 euros]

MAIRIE DE VILLARD SALLET

Avis d'appel public à la concurrence

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE

Marché Public de Travaux

AVIS

Enquêtes publiques

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE VILLAROGER

Avis d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire : Projet de régularisation des vannes du village de la Savine

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALBERTVILLE

Avis au public
Modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CESALE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 665 Faubourg Montmélian
73000 CHAMBÉRY

AVIS DE CONSTITUTION

Comptess

AVIS DE CONSTITUTION

Transferts de siège social

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI D'ANGEDIS IMMOBILIER
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : SUPER U DETRIER -
SAS SAINT CLAIR - CD 925
LIEU-DIT PRE MARTIN 73 110 DETRIER
515 156 660 RCS CHAMBÉRY

Pour avis, Le Gérant

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI D'ANGELO FABRICE DISTRIBUTION
Société civile au capital de 609 804 euros
Siège social : SUPER U DETRIER
SAS SAINT CLAIR - CD 925
LIEUDIT PRE MARTIN 73 110 DETRIER
427 729 452 RCS CHAMBÉRY

Pour avis, La Gérance

Poursuites d'activité

PROVENCE PIZZA

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : Le Villaret, La Villaret,
73110 LA ROCHETTE
RCS CHAMBÉRY n°814 999 912

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 073-217300110-20221121-CM211122_9-DE

LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA MISE A DISPOSITION ET LEUR PRISE EN COMPTE

Cette deuxième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non-exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués au cours de la concertation.

De manière générale :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentrent pas dans le projet collectif ne sont pas prises en compte.
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont pas pris en compte (exemples : question des circulations qui relève du plan local des déplacements, question de normes de construction qui relève du code de la construction et de l'habitation,...).

1) Les observations émises au cours de la mise à disposition du public

Aucune remarque n'a été formulée par la population. Aucun courrier n'a été déposé.

2) Analyse des thèmes et réponses de la commune

Le projet n'ayant suscité aucune interrogation, la Commune n'a aucune réponse à apporter.

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de la mise à disposition du public définies par la délibération du 27 juin 2022 ont été mises en œuvre au cours de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

Cette mise à disposition n'a soulevé aucune observation de la part des habitants sur le projet de PLU. Aucune adaptation particulière du projet de modification n'est nécessaire.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022. Le projet de la modification simplifiée n°3 du PLU pourra ensuite être approuvé.